

## AUTORISATION DE SURVOL ET TRAVAUX DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2023-110

**Pétitionnaire :** Monsieur le Maire

**Adresse :** Mairie de Laruns – Place de la Mairie – 64440 LARUNS

**Nature de la demande :** survol motorisé et travaux en zone cœur du Parc national des Pyrénées

**Localisation :** zone cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Ossau

**Dossier suivi par :** au Parc national des Pyrénées par Madame Elodie JACQUIN – chargée de mission évaluation environnementale et polices

### La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : DEVN0826308D),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (NOR : DEVL120758A),

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 12 mai 2023 par Madame Karine ARRUEBO de la mairie de Laruns,

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

### ARRETE

#### Article 1 – Travaux autorisés

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur le Maire de Laruns à réaliser ou faire réaliser les travaux, tels que décrits dans le dossier annexé à la demande d'autorisation spéciale datée du 12 mai 2023.

Les travaux sont les suivants :

- Mise en œuvre d'une purge manuelle de la falaise sous les crêtes de Peyrelue de blocs rocheux par des cordistes au moyen de compresseur et de coussin purgeur,
- En cas d'échec de la purge manuelle, mise en œuvre d'une purge à l'explosif par des cordistes pour réaliser plusieurs forages de trou pour le minage et purge complémentaire suite à l'usage des explosifs.

En amont des travaux de purge, les travaux suivants sont nécessaires :

- Mise en place de merlon en terre devant le paravalanche,
- Mise en place de bottes de paille en protection sur le paravalanche,
- Mise en place d'un bungalow y compris transport camion grue (sans barrière proche de la zone de travaux),

## Localisation des travaux :



*Le polygone rouge représente l'emprise de la chute de blocs*

## Article 2 – Prescriptions générales relatives aux travaux

La réglementation spécifique du Parc national des Pyrénées s'appliquera sans réserve durant toute la durée du chantier.

Il ne devra notamment y avoir aucun brûlage de matériaux ni aucun rejet de produits de chantier ou d'eau de lavage dans le milieu naturel, tous les déchets et gravats devront être redescendus dans la vallée. D'une manière plus générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel. Toutes les dispositions devront être prises pour éviter le transfert d'hydrocarbures ou matières polluantes vers le milieu pour l'ensemble du chantier et également pour le bungalow.

## Article 3 – Survol autorisé

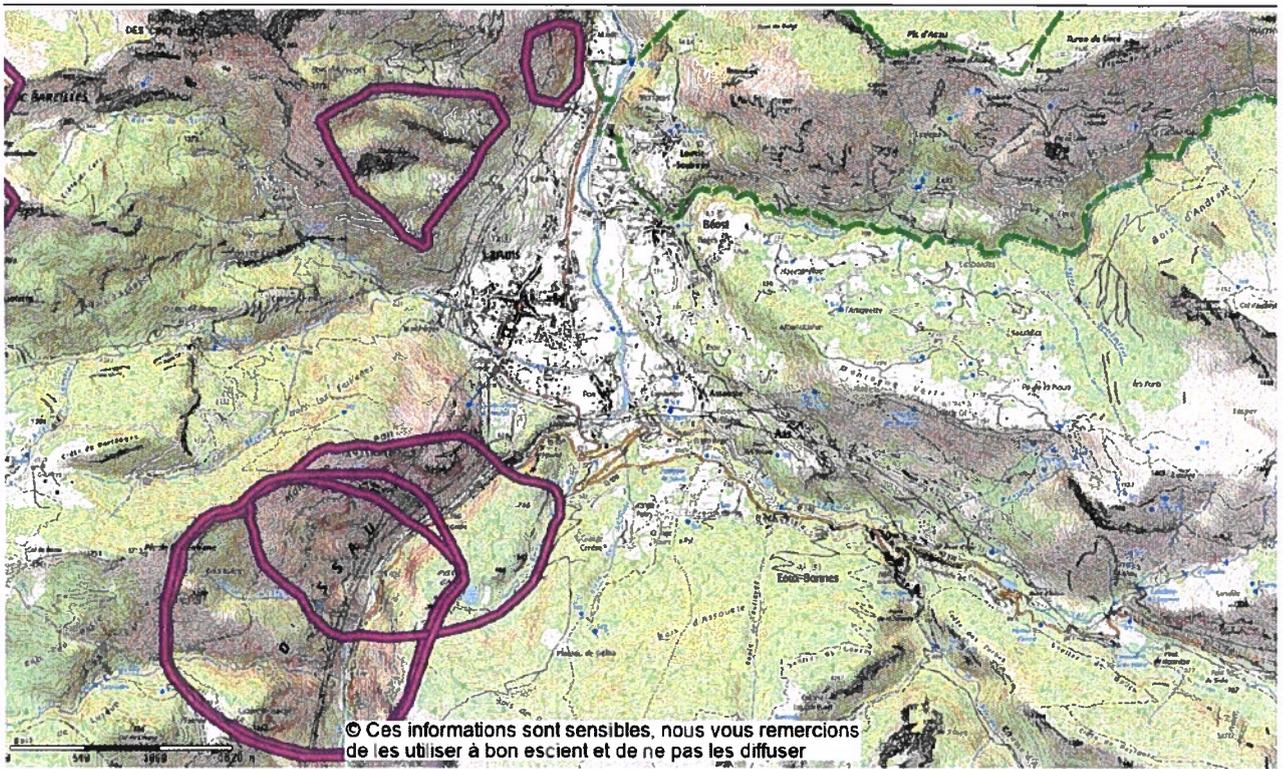
Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur le Maire, à organiser des survols de la zone cœur du Parc national des Pyrénées en vue de la réalisation de travaux de purge de la falaise de Peyrelue, dans les conditions suivantes :

- Date du survol : à partir du 16 mai 2023 matin pour une durée de 3 semaines
- Point de départ : DZ Cailloux de Socques
- Point d'arrivée : Crête de Peyrelue
- Objet des survols : Travaux de purge de la falaise de Peyrelue
- Moyens aériens : société hélico SAF
- Nombre de rotations : 20 rotations environ

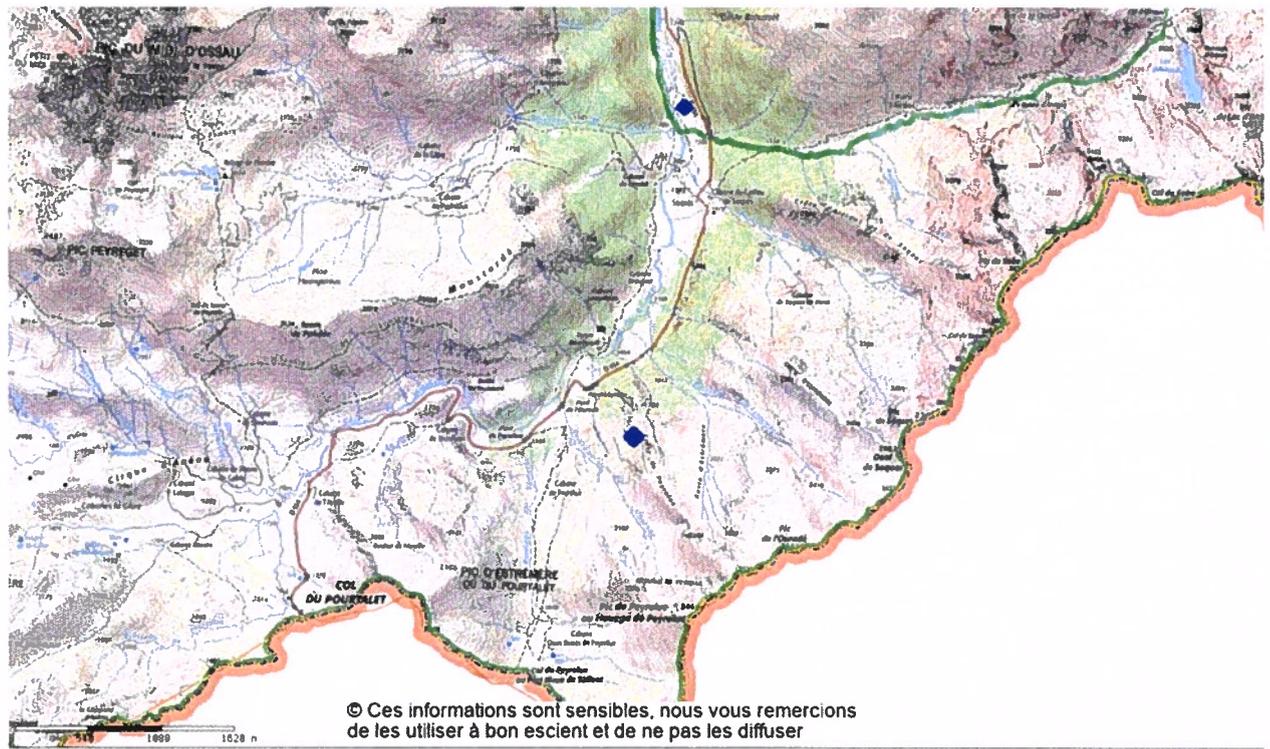
En cas d'impossibilité de réaliser les vols à cette date, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

## Article 4 – Prescriptions particulières pour le survol en zone cœur du Parc national des Pyrénées ; recommandations pour le survol en zone d'adhésion du Parc national des Pyrénées

En zone cœur, la réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée de l'activité.



Pour ce survol, il faudra veiller à bien contourner les ZSM actives à l'entrée de la vallée, pour l'acheminement de l'appareil sur site (voir carte ci-dessus).



DZ Caillou de Socques - Crête de Peyrelue  
En bleu OZ



MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR,  
DES TERRITOIRES  
D'OUTRE-MER  
ET DU DÉVELOPPEMENT  
DURABLE



Édité le 12/05/2023

De la DZ du caillou de Socques vers la crête de Peyrelue, il n'y a pas de ZSM actives (voir carte ci-dessus).

## Les consignes habituelles de survol s'appliquent donc :

### Préconisations en Aire d'Adhésion

- Evitement des ZSM actives
- Vol le plus haut possible
- Vol dans l'axe des vallées
- Evitement des lisières forestières (300m) et arbres isolés
- Evitement des barres rocheuses (300m)
- Atterrissages et décollages les plus verticaux possible

### Prescriptions en Zone Cœur

- Evitement des ZSM actives
- Vol le plus haut possible
- Vol dans l'axe des vallées
- Evitement des lisières forestières (300m) et arbres isolés
- Evitement des barres rocheuses (300m)
- Pas de survol à proximité des névés
- Evitement des franchissements au ras des crêtes
- Atterrissages et décollages les plus verticaux possible
- Pas de vol en rase motte

Pour tout survol ne pouvant éviter les zones de sensibilité majeure, le pétitionnaire prendra l'attache de la LPO-Pyrénées Vivantes, mandatée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour la coordination du volet conservation (Hélène LOUSTAU - LPO Pyrénées Vivantes - Chargé de Conservation & Médiation - Tel : 07.83.82.32.09 – [helene.loustau@lpo.fr](mailto:helene.loustau@lpo.fr)).

## Article 5 – Contrôles

Les personnels du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

## Article 6 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

## Article 7 – Publicité

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

Fait à Tarbes, le 15 mai 2023

La Directrice du Parc national des Pyrénées,

Melina ROTH



*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*